



Charte des Transports

Pourquoi une telle Charte ?

Les transports constituent pour chaque enfant, un temps de vie très important :

- Souvent de longue durée et dans un petit espace,
- Temps de passage pour chaque enfant entre le foyer familial et l'hôpital de jour, de séparation ou de transition,
- Qui rythme la journée et la semaine.

Le chauffeur, l'accompagnateur va se retrouver ainsi investi par l'enfant, ses parents, notre équipe.

Son rôle, sa mission, vont au-delà de garantir un trajet sécurisé à horaires régulier, ce qui est déjà fondamental.

Interlocuteur de la famille et de l'équipe de Salneuve, il est aussi, très souvent, le seul à pouvoir mettre en parole ce qui s'est passé pendant le trajet (car pour ces enfants, accéder au langage demande du temps). Parler de la survenue d'un évènement, même d'apparence banale, apporte parfois les éléments qui seuls, permettent de comprendre les signes que nous adressent ensuite l'enfant sous la forme d'un comportement.

Ce travail de lien entre la vie familiale, le trajet et la vie à l'hôpital de jour participe à l'apaisement de l'enfant, à la qualité de son accueil et à l'efficacité des soins qui lui sont proposés.

C'est pourquoi, pour préciser le rôle, les responsabilités et les engagements de chacun, nous vous avons proposé d'élaborer ensemble une charte des transports et accompagnements des enfants entre leur domicile et l'hôpital de jour.

Ce projet a été soumis aux parents, qui sont les employeurs directs des compagnies d'ambulances, taxis, VSL, puis aux transporteurs.

Vous trouverez ci-après les propositions qui en résultent.

Les compagnies de transports s'engagent à :

- Fournir aux parents, son agrément et attestation d'assurance professionnelle en cours de validité. L'assistante sociale de l'hôpital de jour peut également être amenée à demander ces documents. Les modalités du transport (véhicule utilisé, sécurité, conduite, stationnement etc.) doivent bien évidemment, être en accord avec la législation et les clauses d'application de l'assurance professionnelle.
- Respecter les horaires d'ouverture de l'hôpital de jour
- Prévenir systématiquement l'hôpital de jour en cas de retard
- Ne pas accepter de courses supplémentaires durant le trajet des enfants



- Ne pas laisser les enfants seuls dans le véhicule
- Assurer leur confort durant le trajet (enlever le sac à dos, le manteau si besoin)
- Respecter le code de la route. En particulier : ne pas stationner en double file sur la nationale devant l'hôpital de jour et le cas échéant, faire sortir les enfants du côté trottoir et non pas côté voie de circulation, ne pas prendre d'enfants en surcharges, leur mettre une ceinture de sécurité, prévoir des sièges rehausseurs suivant leur âge et leur taille.
- Garder le même chauffeur (deux maximums) pour les trajets afin que l'enfant s'habitue à la personne.
- Accompagner les enfants et les confier à un professionnel de l'hôpital de jour
- Transmettre courriers et informations entre la famille et l'hôpital de jour, tout en gardant un devoir de réserve.
- Prévenir les parents en cas de retard notable (supérieur à 15 mn).
- Les transporteurs s'engagent à faire preuve de la discrétion la plus absolue aux abords de l'hôpital de jour et pour tout ce qui concerne les enfants et leurs familles.

Les parents ou tuteurs s'engagent à :

- Trouver une solution de transport pour leur enfant et s'assurer que les conditions de la charte seront remplies (la commenter avec le transporteur).
- Respecter les horaires indiqués par le transporteur : l'enfant doit être prêt à partir à l'heure dite le matin et il doit y avoir quelqu'un au domicile pour l'accueillir le soir.
- Transmettre toutes les informations nécessaires au transporteur : lui rappeler les samedis où il doit venir chercher l'enfant, le prévenir si l'enfant est malade, s'il ne reprend pas aux mêmes dates que les jours d'ouverture de l'hôpital de jour (colonie de vacances par exemple), s'il va en transfert, s'il y a un projet de changement d'établissement, s'il est en période d'essai dans un autre établissement etc...

L'Hôpital de Jour s'engage à :

- Prévoir un nombre suffisant de professionnels pour accueillir les enfants ainsi que pour leur départ.
- Etre disponible auprès des transporteurs pour recueillir et échanger des informations.
- Fournir un calendrier d'ouverture de l'hôpital de jour, et informer de tout changement d'horaire inhérent à l'hôpital de jour.
- Faire signer en temps voulu les attestations de transports par les psychiatres de l'établissement.
- Sensibiliser chauffeurs et employeurs sur la grande attention qu'implique l'accompagnement de ces enfants.
- Transmettre les attestations de présence chaque mois ...



Fait en 3 exemplaires

Date, nom et Signature des parents :

Date, nom et signature du transporteur :

Date et signature de l'hôpital de jour :
